

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2025**

Membres en exercices : 10 Présents : 7 Absents : 3 Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER, le Maire.

**Convocation faite le** 03/03/2025

**Étaient présents** : M. BARBIER Guillaume – M. HERIN Christophe – Mme CORDONNIER Manhattan – M. BOISSIERE Ridha – M. VAN NES Marc – Mme POIZEAUX Nicole – M. BLANCHARD Philippe

**Absent excusé** : M. POIZEAUX Patrick

**Absents** : M. DELY Jean-Michel – Mme CRESPEL Brigitte

**Procuration** : M. POIZEAUX Patrick à Mme POIZEAUX Nicole

**Désignation du secrétaire de séance :**

Est désigné secrétaire de séance M. BLANCHARD Philippe

**Lecture du Procès-Verbal du 16/12/2024**

Après la lecture, les membres présents ont approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024.

*Monsieur le maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir l'affectation du résultat 2024. Il n'est fait aucune opposition à cette demande.*

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (correspond au compte de gestion et compte administratif)
- Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024
- Délibération portant approbation des modifications statutaires de la CCGR
- Délibération portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires du CDG80
- Délibération sur les devis pour l'entretien des espaces verts
- Délibération portant sur l'embellissement du poste de transformation
- Questions et informations Diverses

**1. Délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

*Délibération n° 01/2025*

*Publication et Contrôle de légalité le 28/03/2025*

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Christophe HERIN.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1/1/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 32 227,11 € Recettes 51 443,94 € RAR Dépenses 13 100 €.

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2025

Solde de réalisation de l'exercice investissement : 19 216,83 €

Fonctionnement : Dépenses 90 027,70 € Recettes : 151 682,03 €

Solde de réalisation de l'exercice fonctionnement : 61 654,33 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : APPROUVE le compte financier unique du budget de la commune de Bus-La-Mésière pour l'année 2024.**

Résultat du vote : Pour : 4 - Messieurs HERIN, BOISSIERE, VAN NES, BLANCHARD  
Contre : 0  
Abstention : 3 – Mesdames CORDONNIER et POIZEAUX

**2. Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024***Délibération n° 02/2025**Publication et Contrôle de légalité le 28/03/2025*

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Guillaume BARBIER,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 90 027,70 €	Dépenses de l'exercice : 32 227,11 €
Recettes de l'exercice : 151 682,03 €	Recettes de l'exercice : 51 443,94 €
Résultat de l'année : 61 654,33 €	Résultat de l'année : 19 216,83 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 309 279,94 €	Déficit : 28 127,81 €
Résultats cumulés clôture : 370 934,27 €	Résultats cumulés clôture : - 8 910,98 €
	Restes à réaliser Dépenses : 13 100 €
Résultats corrigés clôture : ...370 934,27 €	Résultats corrigés clôture : - 22 010,98€
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 348 923,29 €</b>	

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2025**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**, par 5 voix Pour, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 5 – Messieurs BARBIER, HERIN, BOISSIERE, VAN NES, Blanchard  
Contre : 2 - Mme POIZEAUX  
Abstention : 1 - Mme CORDONNIER

**3. Délibération portant approbation des modifications statutaires de la CCGR**

*Délibération n° 03/2025*

*Publication et Contrôle de légalité le 28/03/2025*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet des statuts modifiés de la CCGR annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 du conseil communautaire de la CCGR portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Grand Roye, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Grand Roye et de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme du 12 avril 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité d'une révision des statuts permettant une optimisation des compétences, une clarification des responsabilités et une objectivation des coûts supportés par l'intercommunalité et les communes membres,

Considérant qu'il est apparu que certains articles étaient devenus obsolètes en raison des évolutions de la CCGR,

Considérant que certains articles ne permettaient plus le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Considérant que certains articles souffraient d'un besoin de précisions et d'actualisation,

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de mettre à jour les statuts de la CCGR au regard des textes en vigueur et des évolutions de l'EPCI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye

Résultat du vote : Pour : 5 – Messieurs BARBIER, HERIN, BOISSIERE, VAN NES, Blanchard  
Contre : 2 - Mme POIZEAUX  
Abstention : 1 - Mme CORDONNIER

**4. Délibération portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires du CDG80**

*Délibération n° 04/2025*

*Publication et Contrôle de légalité le 28/03/2025*

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2025

Le *Maire* expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article unique :** *la collectivité* charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030. S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, *la collectivité* aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026 - Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : ..... 1

**5. Délibération sur les devis pour l'entretien des espaces verts**

*Délibération n° 05/2025*

*Publication et Contrôle de légalité le 28/03/2025*

Monsieur le Maire présente les devis de la SARL LEDOUX Gérard et fils, pour l'entretien des espaces verts de la commune, qui s'élèvent à :

- 8 280 € pour un forfait de 10 tontes
- 2 040 € pour la taille des haies et arbustes

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter les devis présentés ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

**6. Délibération portant sur l'embellissement du poste de transformation**

*Délibération n° 06/2025*

*Publication et Contrôle de légalité le 28/03/2025*

Territoire d'Energie de la Somme propose l'embellissement des postes de transformation, travaux financés à 50 % par la FDE80 et 50 % par le concessionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De demander à Territoire d'Energie de la Somme l'embellissement du poste de transformation situé Grande Rue
- Le thème des chevaux a été choisi (mais pas des chevaux de traits)
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

**7. Questions et Informations Diverses**

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2025

- Monsieur HERIN demande à la secrétaire de mairie si le bus France Service est venu faire un test avant de proposer les services aux habitants de la commune, réponse est faite que non malgré les demandes envoyées. M. VAN NES indique que le WI-FI fonctionne très bien à la salle des fêtes donc cela ne devrait pas poser de problème pour le fonctionnement du Bus France Service qui passera dans la commune au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. et Mme FIEVEZ qui demande qu'il n'y ait plus de véhicule qui stationnement sur l'espace public derrière chez lui Rue du Tour de ville car cela détériore la pelouse car il y a des flaques d'eaux en permanence, de lui installer des dalles evergreen devant son portail et des poteaux de protection. Après discussion les élus décident de ne pas répondre favorablement aux demandes de M et Mme FIEVIEZ. En effet l'argent public doit être dépensé pour le bénéfice du plus grand nombre. De plus, sauf si cela pose un problème de sécurité, l'espace public peut-être utilisé comme espace de stationnement.
- Mme CORDONNIER indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Départemental pour mettre en place des ralentisseurs et limiter la vitesse de circulation à 30 km/heure. Dans la discussion sur ce sujet il ressort qu'il est préférable d'avoir l'accord du Conseil Départemental pour bénéficier des subventions de celui-ci pour l'aménagement sécuritaire dans la commune. Un compteur de véhicule a été mis en place afin d'établir un projet d'aménagement.
- Mme CORDONNIER demande la création d'une aire de jeux et d'un city stade, demande approuvée par l'assemblée délibérante.

**Fin de séance à 20h30**

<p>Le Secrétaire de Séance M. Philippe BLANCHARD</p> 	<p>Le Maire M. Guillaume BARBIER</p> 
--	--